



CONVENTION DE SCOLARISATION

Entre :

Le Collège La Salle Saint-Michel, établissement catholique d'enseignement, sous contrat d'association avec l'État

Et Monsieur et/ou Madame
Demeurant
Représentant(s) légal(aux), de l'enfant
Désignés ci-dessous "le(s) parent(s)"

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet :

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'enfant sera scolarisé(e) par le(s) parent(s) au sein du collège La Salle Saint-Michel, ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

Article 2 - Obligations de l'établissement :

Le collège La Salle Saint-Michel s'engage à scolariser l'enfant en classe de pour l'année scolaire 2018-2019.
L'établissement s'engage également à assurer une prestation de restauration selon les choix définis par les parents en annexe.
L'établissement s'engage par ailleurs à assurer d'autres prestations selon les choix définis par les parents en annexe.

Article 3 - Obligations des parents :

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à inscrire l'enfant en classe de au sein de l'établissement pour l'année scolaire 2018-2019.
Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du projet éducatif et du règlement intérieur de l'établissement, y adhérer et mettre tout en œuvre afin de les faire respecter.
Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du règlement financier et s'engage(nt), selon les modalités qu'ils ont choisies, à en régler les coûts.

Article 4 - Assurances :

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à assurer l'enfant pour toutes les activités de l'année scolaire 2018-2019, et à produire une attestation d'assurance « individuelle accident » avant le 03 septembre 2018.

Article 5 - Dégradation du matériel :

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation au(x) parent(s) sur la base du coût réel incluant les frais de main-d'œuvre.

Article 6 - Durée et résiliation du contrat :

La présente convention est renouvelée par tacite reconduction d'année en année, sauf dans les cas mentionnés ci-dessous.

6-1 - Résiliation en cours d'année scolaire :

Sauf sanction disciplinaire, la présente convention ne peut être résiliée par l'établissement en cours d'année scolaire.
En cas d'abandon de la scolarité en cours d'année scolaire, le coût annuel de la scolarisation au *pro rata temporis* pour la période écoulée, reste dû.

6-2 - Résiliation au terme d'une année scolaire :

En cas de non réinscription de leur enfant, la famille informe l'établissement au plus tard le 01 juillet de l'année en cours.

La résiliation du contrat après ce terme entraînera le non remboursement par l'établissement des arrhes versées.

L'établissement s'engage à respecter ce même délai (*le 01 juillet*) pour informer les parents de la non réinscription de leur enfant pour une cause réelle et sérieuse (*indiscipline, impayés, désaccord sur le projet de l'établissement*).

Article 7 - Droit d'accès aux informations recueillies :

Les informations administratives recueillies sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont conservées conformément à la loi, au départ de l'élève, dans les archives de l'établissement.

Certaines données sont transmises, à leur demande, au rectorat de l'Académie ainsi qu'aux organismes de l'Enseignement catholique auxquels est lié l'établissement.

Sauf opposition du(des) parent(s), les noms, prénoms et adresses de l'élève et de ses responsables légaux sont transmis à l'association de parents d'élèves "APEL" de l'établissement (*partenaire reconnu par l'Enseignement catholique*).

Sauf opposition du(des) parent(s), une photo d'identité numérisée sera conservée par l'établissement pour l'année en cours ; elle ne sera jamais communiquée à des tiers sans accord préalable des parents.

Sauf opposition du(des) parent(s), une photo de classe prise en début d'année scolaire sera proposée à la vente aux parents d'élèves de la classe, mise « en ligne » sur le site web de l'établissement et éditée dans la brochure annuelle du collège.

Conformément à la loi française n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne justifiant de son identité peut, en s'adressant au chef d'établissement, demander communication et rectification des informations la concernant.

Article 8 - Arbitrage :

Pour toute divergence d'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de recourir à la médiation de l'autorité de tutelle canonique de l'établissement (*le représentant de la congrégation des Frères des Écoles Chrétiennes*).

A Saint-Denis le

Le Chef d'établissement



Frédéric PIERRE

Le(s) parent(s),

En cas de séparation l'autre parent a été consulté et a donné son accord.

28 B rue Monseigneur de Beaumont - CS 81028 - 97404 SAINT-DENIS CEDEX
Tél. : 02 62 90 92 92 - Fax : 02 62 90 92 90
E-mail : college@stmichel.re - Site web : <http://stmichel.re>